



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/52/139  
16 mai 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante-deuxième session  
Points 20, 29, 36, 37, 39, 40, 41, 59, 61,  
70, 98, 99 et 113 de la liste préliminaire\*  
RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DE L'AIDE  
HUMANITAIRE D'URGENCE FOURNIE PAR  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Y COMPRIS  
L'ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE  
COOPÉRATION ENTRE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES ET L'UNION INTERPARLEMENTAIRE  
QUESTION DE PALESTINE  
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT  
LES OCÉANS ET LE DROIT DE LA MER  
COOPÉRATION ENTRE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES ET L'ORGANISATION POUR  
LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE  
ASSISTANCE AU DÉMINAGE  
QUESTION DE LA REPRÉSENTATION ÉQUITABLE AU  
CONSEIL DE SÉCURITÉ ET DE L'AUGMENTATION DU  
NOMBRE DE SES MEMBRES ET QUESTIONS CONNEXES  
QUESTION DE CHYPRE  
PRÉVENTION D'UNE COURSE AUX ARMEMENTS DANS L'ESPACE  
QUESTIONS DE POLITIQUE SECTORIELLE  
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE  
INTERNATIONALE  
DROIT DES PEUPLES À L'AUTODÉTERMINATION

Lettre datée du 7 mai 1997, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de la République de Corée  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que la 97e Conférence interparlementaire s'est tenue à Séoul du 10 au 15 avril 1997, à l'invitation du Parlement de la République de Corée. La Conférence a réuni 572 parlementaires de 118 pays et des représentants de 25 délégations d'observateurs.

---

\* A/52/50.

La République de Corée ayant été le pays hôte de la 97e Conférence interparlementaire, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les résultats de la Conférence.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 20, 29, 36, 37, 39, 40, 41, 59, 61, 70, 98, 99 et 113 de la liste préliminaire.

Le Représentant permanent

(Signé) PARK Soo Gil

Annexe

97e CONFÉRENCE INTERPARLEMENTAIRE

La 97e Conférence interparlementaire\* s'est tenue à Séoul (République de Corée) du 10 au 15 avril 1997, à l'invitation du Parlement de la République de Corée. La Conférence a réuni au total 572 parlementaires venus de 118 pays et les représentants de 25 délégations d'observateurs.

Au cours de ses travaux, la Conférence a adopté les résolutions ci-jointes.

---

\* La composition de l'Union interparlementaire était la suivante au 15 avril 1997 :

Membres (138)

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Membres associés

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Parlement andin et Parlement latino-américain.

LA COOPÉRATION POUR LA PAIX ET LA STABILITÉ RÉGIONALES ET  
MONDIALES AINSI QUE POUR LE RESPECT DE LA SOUVERAINETÉ ET  
DE L'INDÉPENDANCE DES ÉTATS SOUS TOUTES LEURS FORMES

Résolution adoptée sans vote par la 97e Conférence  
interparlementaire (Séoul, 14 avril 1997)

La 97e Conférence interparlementaire,

Considérant que l'un des objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies est de maintenir la paix et la sécurité internationales et, à cette fin, de prendre des mesures collectives efficaces pour prévenir et éliminer les menaces à la paix,

Consciente que la fin de la guerre froide ayant atténué les tensions internationales et renforcé la confiance entre États, il s'en est suivi un climat propre à consolider la coopération internationale à l'instauration de la sécurité et de la stabilité aux niveaux international et régional,

Préoccupée par les dangers qui menacent encore la sécurité et la stabilité, notamment les différends et tensions ethniques, nationalistes et religieux, ainsi que par la course aux armements et la prolifération des armes de destruction massive dans certaines régions, auxquels s'ajoute la menace accrue du terrorisme,

Consciente des autres menaces et dangers qui compromettent la sécurité des personnes, des sociétés et des États, et qui résultent de la dégradation de l'environnement, de la pauvreté, de la drogue, des troubles politiques, du nombre croissant de réfugiés et de personnes déplacées et de violations des droits de l'homme,

Considérant qu'il incombe à chaque État de coopérer à l'instauration de la sécurité, de la stabilité et de la paix tout en respectant la souveraineté et l'indépendance des autres sur une base d'égalité,

Rappelant que, de plus en plus, l'Organisation des Nations Unies a besoin de l'appui des organisations régionales, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, pour résoudre les problèmes de dimension mondiale,

Appelant l'attention sur le rapport établi en 1992 par le précédent Secrétaire général de l'ONU sous le titre de "Agenda pour la paix : diplomatie préventive, rétablissement de la paix et maintien de la paix", ainsi que le supplément de l'"Agenda pour la paix" présenté à l'occasion de la célébration du 50e anniversaire de l'ONU (1995),

Soulignant que la souveraineté nationale et le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États sont les piliers de la coopération transnationale,

Considérant que le principe de la non-ingérence est compatible avec le devoir qu'a la communauté internationale de protéger les droits de l'homme inaliénables et les minorités opprimées, et que la violation des droits de

l'homme fondamentaux peut mettre en péril la sécurité et la stabilité internationales,

Se félicitant des dernières initiatives prises dans le domaine du désarmement et de la limitation des armements, notamment de la signature du Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires et de la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans diverses régions du monde,

Consciente qu'il est impératif de renforcer la coopération et la coordination entre l'ONU et les organisations régionales en vue d'instaurer la paix, la sécurité et la stabilité aux niveaux international et régional,

Affirmant que l'aide humanitaire doit être accordée en cas d'urgence et de crise conformément aux principes humanitaires d'impartialité et d'intégrité, dans le respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté des États et avec le consentement des gouvernements là où il y en a,

Préoccupée par les problèmes posés par les lois nationales qui ont des effets extraterritoriaux,

Soulignant le rôle clef que joue la diplomatie parlementaire dans l'instauration de la sécurité et de la stabilité tant régionales qu'universelles, soit par le soutien que les institutions parlementaires apportent à l'action de l'ONU et des organisations régionales en la matière, soit par ce qu'elles font ou ce qu'elles peuvent faire pour prévenir les conflits, y mettre un terme et en atténuer les conséquences,

1. Invite tous les États à s'acquitter de leurs obligations, en vertu du droit international, à s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force et à respecter l'inviolabilité des frontières des États et leur intégrité territoriale, le droit des peuples à l'autodétermination, la souveraineté et le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures pour tous les États, quels qu'ils soient, et les droits de l'homme;

2. Souligne la nécessité de renforcer la crédibilité et l'efficacité de l'ONU dans le règlement des différends internationaux conformément aux principes et dispositions de la Charte, ainsi que de la doter de moyens accrus d'instaurer la paix et la sécurité internationales et de régler tous les différends sans distinction ni discrimination, en veillant à ce qu'elle dispose des ressources financières, humaines et techniques voulues pour s'acquitter de sa mission;

3. Appelle au renforcement de la coopération et de la coordination entre les organisations régionales et l'ONU dans les domaines de la diplomatie préventive, du rétablissement du maintien et de la consolidation de la paix et de la sécurité, grâce à la concertation, au dialogue, au soutien diplomatique, à la mise à disposition des ressources techniques et humaines nécessaires aux opérations des Nations Unies et à la participation à ces opérations;

4. Demande à tous les acteurs de la communauté internationale d'intensifier leurs efforts en vue du contrôle des armements et du désarmement, en particulier pour prévenir la prolifération des armes de destruction massive;

5. Exhorte tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier promptement la Convention sur les armes chimiques;

6. Rappelle la résolution intitulée "Interdiction mondiale des mines antipersonnel et nécessité du déminage à des fins humanitaires", adoptée par la 96e Conférence interparlementaire (Beijing, septembre 1996);

7. Souligne l'importance de mesures de confiance telles que la promotion de la transparence et de la modération dans la fabrication, le déploiement et le transfert des armements, l'échange systématique de missions militaires, la création de centres régionaux de réduction des risques, la libre circulation de l'information et le suivi des accords régionaux de désarmement et de limitation des armements;

8. Insiste sur la nécessité d'une coordination dans la mise en place de forces internationales pouvant être déployées à titre préventif dans les zones de crise;

9. Prie instamment tous les États ou groupes d'États de s'abstenir de recourir à des mesures de coercition dans la conduite des relations internationales ou de promulguer des lois nationales ayant des effets extraterritoriaux à l'encontre d'un autre État;

10. Engage gouvernements et parlements à faciliter le recours à des personnalités pour mener à bien des initiatives diplomatiques visant à prévenir ou à résoudre les conflits;

11. Exprime un vif intérêt pour les efforts visant à assurer la paix et la stabilité dans la péninsule coréenne, dernier vestige de la guerre froide, et l'espoir qu'aboutissent les négociations quadripartites et que se noue un dialogue multilatéral entre les parlements des pays concernés;

12. Demande aux gouvernements de respecter le droit de chacun de s'exprimer sur les questions relatives aux droits de l'homme dans toutes les régions du monde;

13. Prie instamment les Nations Unies d'agir en coopération et en étroite interaction avec l'Union dans l'intérêt du règlement des conflits et de la diplomatie préventive;

14. Exhorte tous les parlements :

a) À intensifier la diplomatie parlementaire pour contribuer à la sécurité et à la stabilité internationales et régionales sur la base des principes universels de la non-ingérence, de l'égalité, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance de tous les États et du respect des droits de l'homme, consacrés par la Charte des Nations Unies;

b) À ne ménager aucun effort pour prévenir les conflits armés en identifiant et en analysant les causes en vue de trouver des solutions;

- c) À réunir des contributions en faveur des secours humanitaires d'urgence et à en contrôler l'utilisation aussi étroitement que possible;
- d) À promouvoir la démocratisation et la bonne conduite des affaires publiques;
- e) À combattre toute dérive ethnique, nationaliste ou religieuse de l'État;
- f) À débattre en leur sein des questions soulevées dans la présente résolution.

SAUVEGARDE DU STATUT DE LA VILLE SAINTE DE JÉRUSALEM ET  
MISE EN OEUVRE DE TOUS LES MOYENS SUSCEPTIBLES DE FAIRE  
ÉCHEC AUX MANOEUVRES PORTANT ATTEINTES À SON IDENTITÉ  
ET MENAÇANT DANGEREUSEMENT LA SÉCURITÉ ET LE PROCESSUS  
DE PAIX DANS LA RÉGION

Résolution adoptée sans vote par la 97e Conférence  
interparlementaire (Séoul, 14 avril 1997)\*

La 97e Conférence interparlementaire,

Réaffirmant son soutien au processus de paix au Moyen-Orient et à tous les résultats obtenus dans ce cadre,

Rappelant une fois encore les résolutions adoptées par l'Union interparlementaire pour appuyer les efforts déployés en faveur de la paix au Moyen-Orient,

Rappelant également les résolutions par lesquelles le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale des Nations Unies demandent l'annulation de toutes les mesures et actions israéliennes visant à altérer le statut juridique, la composition démographique et la structure géographique de Jérusalem et considérant ces mesures comme non valides,

Se déclarant profondément préoccupée par les activités de peuplement récemment entreprises par Israël dans le territoire palestinien occupé depuis 1967, et particulièrement par la construction de logements dans la zone de Djabal Abou Ghounaym à Jérusalem-Est,

Soulignant que ces implantations sont illégales, contraires au droit international et qu'elles constituent un obstacle majeur à la paix,

Préoccupée par les difficultés auxquelles se heurte le processus de paix au Moyen-Orient et par leurs effets néfastes sur les conditions de vie de tous les peuples de la région, et plus particulièrement du peuple palestinien,

---

\* Après que le texte eut été adopté, la délégation israélienne a exprimé son opposition à la résolution dans son ensemble.

Déplorant le recours croissant à la violence depuis l'enlèvement dangereux du processus de paix,

Réaffirmant les résolutions par lesquelles l'Union interparlementaire invite à redoubler d'efforts pour relancer les initiatives de paix au Moyen-Orient, notamment celles qui ont été adoptées aux 77e, 81e, 84e et 90e Conférences,

1. Dénonce la politique israélienne de peuplement dans les territoires palestiniens, y compris Jérusalem-Est;

2. Demande aux autorités israéliennes de s'abstenir de toute action ou mesure, y compris l'implantation de colonies de peuplement, qui tendrait à modifier la situation sur le terrain, anticipant l'issue des négociations sur le statut définitif, et aurait des incidences préjudiciables sur le processus de paix au Moyen-Orient;

3. Demande également à Israël, en tant que puissance occupante, de s'acquitter scrupuleusement des obligations juridiques qui lui incombent en vertu de la Convention de La Haye de 1907 et de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949;

4. Demande en outre à toutes les parties, et tout particulièrement aux Israéliens et aux Palestiniens, de poursuivre et d'accélérer, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité, les négociations qu'elles ont engagées dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient, sur les bases convenues, et notamment à Israël d'appliquer dans les délais prévus les accords conclus, et en particulier les Accords d'Oslo;

5. Demande par ailleurs au Gouvernement israélien de cesser de confisquer les cartes d'identité des citoyens palestiniens de Jérusalem et de mettre un terme à la politique qui empêche ces derniers de remettre en état leurs maisons ou d'en construire pour répondre à leurs besoins urgents en matière de logement;

6. Lance un appel pressant pour que cessent les actes de violence et de terrorisme, d'où qu'ils viennent, ce qui est indispensable au processus de paix;

7. En appelle à l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle use de son influence afin de protéger tous les citoyens, toutes les institutions et tous les monuments historiques à Jérusalem, notamment les institutions palestiniennes, jusqu'à l'application de la résolution 242 du Conseil de sécurité et à l'instauration de la paix;

8. Recommande de suivre la situation à Jérusalem à travers le Comité de l'Union sur les questions relatives au Moyen-Orient, qui en rendra compte au Conseil interparlementaire au Caire (septembre 1997).

ACTION INTERNATIONALE FACE À LA SITUATION D'URGENCE  
EN ALBANIE ET AU ZAÏRE

Résolution adoptée sans vote par la 97e Conférence  
interparlementaire (Séoul, 14 avril 1997)

I. AU SUJET DE LA SITUATION EN ALBANIE

La 97e Conférence interparlementaire,

Considérant les événements politiques, sociaux et économiques actuels qui ont abouti à une situation de crise humanitaire et montré la faiblesse de la structure politique et administrative de l'État albanais,

Ayant à l'esprit qu'une crise humanitaire d'une telle ampleur ne peut être réglée que par une action appropriée sur le territoire albanais, si l'on veut rétablir la sécurité,

Sachant que le pays est dans une situation si difficile qu'il ne pourra se relever sans aide étrangère,

Constatant avec une profonde préoccupation que la situation humanitaire en Albanie est si grave que le pays a besoin d'urgence d'une aide internationale, laquelle, pour être efficace, devrait s'accompagner de mesures visant à promouvoir la réconciliation, une bonne conduite des affaires publiques et le redressement économique et financier,

Considérant l'importance de la sécurité en Albanie et son impact sur la fourniture de l'aide humanitaire,

1. Appuie les efforts déployés par certains pays\* pour créer, à la demande des autorités albanaises, une force de protection multilatérale sous les auspices de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et de l'Organisation des Nations Unies, qui devrait contribuer à l'instauration des conditions de sécurité nécessaires pour fournir une aide et mener à bien des activités d'assistance plus générales;

2. Souligne qu'il importe de reconstruire, sur une base solide et avec le soutien de la communauté internationale, la structure administrative et la police, qui sont essentielles pour garantir la coexistence civile dans un système démocratique ainsi que le bon fonctionnement de l'économie;

3. Estime extrêmement important que des élections libres et régulières aient lieu dans tout le pays, dès que possible, ce qui permettra au Gouvernement d'être pleinement représentatif;

4. Accueille avec satisfaction les initiatives et l'action menées par l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

---

\* Autriche, Danemark, France, Grèce, Italie, Roumanie, Espagne et Turquie.

et le Conseil de l'Europe, en particulier pour rétablir la coexistence civile dans le pays;

5. Prie instamment les autorités albanaises de coopérer étroitement avec les institutions financières internationales afin de mettre en oeuvre la réforme financière;

6. Demande aux autorités albanaises d'adopter les lois et dispositions voulues pour mieux encadrer le secteur bancaire et les sociétés financières;

7. Encourage tous les gouvernements et les parlements membres de l'Union interparlementaire à continuer d'aider l'Albanie dans les domaines humanitaire, financier et économique et à mettre à sa disposition des spécialistes du droit et de l'administration.

## II. AU SUJET DE LA SITUATION AU ZAÏRE

La 97e Conférence interparlementaire,

Exprimant la vive préoccupation des représentants des parlements du monde au sujet du conflit qui se poursuit au Zaïre, des souffrances terribles qu'il entraîne, notamment des massacres qui auraient lieu dans les zones de combat, et de la grave menace qu'il représente pour la stabilité régionale,

Se félicitant des initiatives régionales, comme celles de Nairobi et de Lomé, et de la reprise récente des pourparlers de paix en Afrique du Sud ainsi que de l'action menée par la communauté internationale pour régler le conflit,

1. Exhorte les parties à adhérer et à donner effet au Plan de paix des Nations Unies pour le Zaïre qui comprend les cinq points suivants :

- i) Cessation immédiate des hostilités;
- ii) Retrait de toutes les forces extérieures, mercenaires compris;
- iii) Réaffirmation du respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale du Zaïre et des autres États de la région des Grands Lacs;
- iv) Protection et sécurité de tous les réfugiés et personnes déplacées et facilité d'accès à l'action humanitaire;
- v) Solution rapide et pacifique de la crise par le dialogue, le processus électoral et la convocation d'une conférence internationale sur la paix, la sécurité et le développement dans la région des Grands Lacs afin d'instaurer une paix durable dans la région;

2. Exhorte également la communauté internationale à promouvoir l'application de ce plan en :

- i) Apportant un appui soutenu et renforcé au processus de négociation entamé entre les parties belligérantes et son concours aux efforts

/...

déployés par l'Organisation de l'unité africaine, pour régler pacifiquement le conflit du Zaïre;

- ii) Fournissant une assistance accrue à la population réfugiée et des ressources supplémentaires aux pays voisins afin de leur permettre de faire face à l'afflux massif des réfugiés résultant du conflit, en accordant une attention particulière au sort des femmes, des enfants et des personnes âgées qui en sont les principales victimes;
- iii) Assurant la protection totale des populations dans les zones de combat et envoyant une commission internationale indépendante sous l'égide des Nations Unies pour enquêter sur les allégations de massacre dans ces zones;
- iv) S'abstenant de livrer des armes aux parties belligérantes;
- v) Soutenant tous les efforts visant à créer des conditions propices à la tenue d'élections libres et régulières afin d'instaurer un système démocratique légitime au Zaïre;
- vi) Facilitant le travail du Représentant spécial des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine pour la région des Grands Lacs;

3. Prie instamment tous les pays de respecter les instruments internationaux relatifs à l'interdiction du recrutement, de l'instruction, de la rémunération et du déploiement des mercenaires.

#### RAPPORT DU COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. Le Comité du développement durable a tenu sa session annuelle du 13 au 15 mars 1997 au siège de l'Union à Genève.

2. Six membres du Comité y ont pris part : Mme I. Aykut (Turquie), M. C. L. Caccia (Canada), M. N. Chitty La Roche (Venezuela), M. B. A. Godana (Kenya), M. M. A. Hamid (Bangladesh) et M. T. A. Ismail (Égypte). M. N. A. Sorkhoh (Koweït) n'étant plus parlementaire, son siège est désormais vacant. Au commencement de la réunion, le Comité a élu M. Chitty La Roche en qualité de président et M. Caccia en qualité de vice-président.

#### A. Évaluation d'ensemble de l'action parlementaire de mise en oeuvre d'Action 21

3. Le Comité a entrepris une évaluation d'ensemble de l'action parlementaire de mise en oeuvre d'Action 21 à partir des résultats de trois enquêtes réalisées par l'Union interparlementaire en 1992-1993, 1994-1995 et 1996-1997.

4. Les deux premières étaient directement axées sur les thèmes traités par la Commission du développement durable des Nations Unies (CDD) dans le cadre du suivi de Rio. Elles ont permis, d'une part, de réunir des données factuelles sur l'action menée par les parlements pour appliquer les recommandations de la CNUED et, d'autre part, de déterminer les moyens dont ceux-ci disposent et les obstacles auxquels ils se heurtent.

5. Le troisième questionnaire a été conçu spécialement en vue de l'évaluation globale à laquelle doit procéder l'Organisation des Nations Unies en juin 1997. Il a été élaboré dans le but de compléter et de confronter les résultats des deux premiers à l'aide de données qualitatives reflétant l'avis de parlementaires concernés sur l'incidence des travaux de Rio au sein de leurs parlements.

6. Le Comité a observé que la quasi-totalité des réponses au troisième questionnaire émanent cette fois de parlementaires qui connaissent bien les travaux de leur parlement dans le domaine de l'environnement et sont eux-mêmes très intéressés par cette question. En outre, pour certains parlements, plusieurs parlementaires de tendances politiques différentes ou des membres des deux Chambres ont répondu, ce qui a permis de recueillir des points de vue différents et de mieux comprendre la manière de travailler de ces parlements.

7. Le rapport approuvé par le Comité (voir annexe I) constitue une analyse et non un résumé des réponses. Il reflète les grandes tendances qui se sont dégagées à travers les trois enquêtes. Toutefois, les positions marginales y ont été incorporées de façon à nuancer et à enrichir l'analyse.

B. Recommandations sur l'action future des parlements et de l'Union interparlementaire

8. S'appuyant sur les résultats de l'évaluation globale de l'action parlementaire de mise en oeuvre d'Action 21, le Comité a vivement recommandé aux parlements d'utiliser plus complètement les mécanismes et procédures parlementaires pour traiter les questions de développement durable. En particulier, le Comité a recommandé aux parlements qui n'ont pas encore créé d'instance chargée du développement durable, ou du moins des questions d'environnement, de le faire. Il s'est déclaré convaincu en outre que l'Union interparlementaire pourrait, à une date qui restait à déterminer, tirer les enseignements de ce qu'apporte l'existence de pareilles instances.

9. De la même manière, le Comité a recommandé aux parlements de se doter des moyens nécessaires pour agir dans le domaine du développement durable, notamment en recueillant tous les éléments d'information requis. À ce propos, le Comité a recommandé en outre aux parlements d'étudier la possibilité de créer une entité qui leur ferait rapport sur les questions de développement durable, par exemple un commissaire parlementaire ou un organe consultatif.

10. Quant à l'Union interparlementaire, le Comité a estimé qu'elle devrait continuer à consacrer une part importante de ses ressources et de ses débats aux questions de développement durable. Ces débats sont non seulement l'occasion pour les parlementaires d'examiner certains aspects particuliers du développement durable et de confronter leurs expériences dans la recherche de solutions mais aussi l'occasion pour l'Union de continuer d'exhorter les parlements à poursuivre leur action dans ce domaine. Le Comité a recommandé que lors du choix des thèmes à débattre la préférence soit donnée à des questions clairement définies, revêtant un caractère mondial et nécessitant une coopération interparlementaire et intergouvernementale.

11. L'Union pourrait également jouer un rôle utile en facilitant la diffusion de l'information sur le développement durable ainsi que l'accès à cette information. Plus concrètement, le Comité a recommandé à l'Union d'étudier la possibilité de mettre au point un manuel ou une brochure, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, expliquant où et comment l'information appartenant au domaine public peut être obtenue. Le Comité a aussi encouragé l'Union interparlementaire à continuer d'aider les parlements à accéder à Internet et à y établir leur présence.

12. L'Union interparlementaire devrait par ailleurs continuer de faciliter les contacts et échanges entre parlementaires s'intéressant activement aux questions d'environnement et de développement durable. À ce propos, le Comité s'est félicité de ce que la publication de la seconde édition du Répertoire mondial des instances parlementaires traitant de l'environnement soit en bonne voie. En outre, le Comité a encouragé les organisations interparlementaires régionales et sous-régionales à examiner les questions de développement durable et il s'est déclaré convaincu que l'Union pourrait apporter, si nécessaire, son soutien aux réunions convoquées par ces organisations sur ce sujet.

13. Le Comité a estimé qu'il devait renforcer sa propre implication dans les questions de développement durable et il a décidé de consacrer une partie de sa prochaine session à l'examen de la manière dont il pourra le mieux s'acquitter de son mandat, et des moyens dont il aura besoin pour faire face à ses responsabilités élargies.

14. Le Comité a réaffirmé que parmi les tâches qui lui incombent figurent bien entendu le suivi et l'évaluation de l'action tant parlementaire que gouvernementale. Cela étant, le Comité n'entend pas procéder, à sa prochaine session, à une nouvelle évaluation de l'action parlementaire à partir d'une enquête. Il a souhaité plutôt tenir une ou plusieurs auditions sur un thème précis puis établir une déclaration politique à soumettre au Conseil interparlementaire. Après plus ample débat, le Comité a décidé qu'il examinerait à sa prochaine session la question du déclin de l'aide publique au développement et de l'assistance financière en général.

C. Élaboration d'un projet de déclaration sur le changement des modes de consommation et de production

15. À l'ordre du jour de la 97e Conférence interparlementaire (Séoul, avril 1997) figure un point intitulé : "Mesures requises pour changer les modes de consommation et de production en vue du développement durable". Pour faciliter les travaux de la Conférence et de son comité de rédaction sur ce point, le Comité a élaboré un avant-projet de déclaration de la Conférence à partir des contributions écrites des groupes nationaux reçues pour la Conférence de Séoul (voir annexe II). Comme on pourra le constater à la lecture de ce texte, le Comité a estimé que l'Union devait aussi saisir cette occasion pour réaffirmer les prises de position de Rio sur les transferts de technologies appropriées.

D. Mise en oeuvre de la recommandation du Conseil interparlementaire demandant que les parlements nationaux et leurs membres soient considérés comme appartenant à la catégorie des "groupes principaux" dans l'acceptation d'Action 21

16. Sur la suggestion du Comité du développement durable, le Conseil interparlementaire avait, à sa cent cinquante-huitième session, recommandé que les parlements soient considérés comme appartenant à la catégorie des "groupes principaux" dans l'acceptation du Programme Action 21. Il a invité le Comité à mettre au point une proposition formelle à cet effet et à la soumettre à l'Organisation des Nations Unies dans le cadre du bilan que celle-ci doit dresser des progrès accomplis depuis la Conférence de Rio de Janeiro.

17. Le Comité a été informé des initiatives prises par le Secrétariat pour qu'il soit tenu compte de cette proposition dans le cadre du mécanisme intergouvernemental qui dresse le bilan des progrès accomplis depuis la CNUED dans la perspective de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies. Après plus ample discussion, le Comité a adopté une Déclaration sur l'inclusion des parlements nationaux dans la catégorie des "groupes principaux" (voir annexe III pour le texte intégral de cette déclaration).

18. Le Comité a prié le Secrétaire général de transmettre ce texte à l'Organisation des Nations Unies afin qu'elle puisse en tenir compte dans le cadre du bilan de l'après-Rio. Le Comité a en outre prié le Secrétaire général de transmettre à l'ONU sa proposition tendant à ce que soit remanié le seul paragraphe qui fasse référence aux parlements dans le projet de déclaration finale de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies qui doit être examiné par la Commission du développement durable. Plus précisément, le Comité a proposé que la deuxième phrase du paragraphe 17 c) soit remaniée et se lise comme suit :

"Les parlements devraient être ajoutés aux groupes principaux qui sont définis dans Action 21, comme devraient l'être les acteurs et groupes sociaux que sont les personnes âgées, les médias, les éducateurs et les milieux financiers et ils devraient être associés au processus de décision."

19. Enfin, le Comité a invité le Conseil à prier instamment tous les groupes nationaux de prendre d'urgence des mesures appropriées pour obtenir des délégations de leurs pays respectifs à la Commission du développement durable de l'ONU et, par la suite, à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies qu'elles appuient cette proposition.

E. Contribution de l'Union interparlementaire à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur Action 21

20. Le Comité a noté que, conformément à la décision du Conseil, la contribution de l'Union à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies engloberait l'évaluation d'ensemble de l'action parlementaire de mise en oeuvre d'Action 21 (voir le paragraphe 7 plus haut ainsi que l'annexe I)

et la Déclaration sur le changement des modes de consommation et de production dont un avant-projet a été établi par le Comité à l'intention de la 98e Conférence interparlementaire (voir le paragraphe 15 plus haut ainsi que l'annexe II). La proposition tendant à ce que les parlements soient considérés comme appartenant à la catégorie des "groupes principaux" ferait également partie, bien entendu, des textes présentés par l'Union interparlementaire à la session extraordinaire.

21. Le Comité a rappelé que ces dernières années il avait, à l'instar de l'Union dans son ensemble, contribué de façon non négligeable au suivi d'Action 21, ce qu'attestait l'évaluation faite par le Secrétaire général de l'ONU constatant que les parlements, dans nombre de pays, avaient pris une part active à la mise en oeuvre des engagements souscrits à la CNUED. Des éléments d'information sur l'activité des parlements ont été présentés régulièrement à la Commission du développement durable de l'ONU par l'Union interparlementaire, sur la base des résultats d'enquêtes annuelles. En outre, l'Union interparlementaire a adopté diverses déclarations ayant trait au développement durable, notamment sur le financement et le transfert de technologie et sur la préservation des stocks mondiaux de poisson.

22. Le Comité a estimé que l'expérience acquise ces dernières années avait mis en lumière certaines vérités fondamentales. Premièrement, le fait que les progrès dans la mise en oeuvre d'Action 21 ont été très modestes et qu'ils sont loin d'être satisfaisants. Deuxièmement, le fait qu'un certain nombre de problèmes fondamentaux sont aujourd'hui aussi préoccupants que par le passé, sinon plus. Il s'agit des gaspillages induits par certains modes de consommation et de production, de la pollution, de l'appauvrissement de la couche d'ozone, de la désertification et des carences en eau potable, pour n'en citer que quelques-uns. Troisièmement, les insuffisances en ce qui concerne les ressources financières et les technologies appropriées ont joué un rôle clef mais le principal problème est celui du manque de volonté politique. Pour le Comité, l'appel à un regain de volonté politique et à une relance de "l'esprit de Rio" devrait constituer l'essence du message de l'Union à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies.

23. Le Comité a proposé que la déclaration que l'Union interparlementaire présentera à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies se fasse l'écho de ces considérations. Bien entendu, mention devrait en outre être faite de la demande tendant à ce que les parlements soient considérés comme appartenant à la catégorie des "groupes principaux", et l'Union devrait s'engager à intensifier l'action qu'elle mène dans le domaine du développement durable.

24. Par ailleurs, le Comité a été informé des dispositions que compte prendre l'ONU pour l'organisation de cette session extraordinaire, qui devrait se dérouler selon les procédures habituelles de l'Assemblée générale. Ainsi qu'il ressort de l'accord de coopération conclu récemment entre l'ONU et l'Union interparlementaire, cela signifierait que l'Union pourrait prendre la parole à l'Assemblée générale de la même façon que certaines institutions spécialisées, c'est-à-dire lors d'une "suspension de séance". Le Comité a prié le Secrétaire général de poursuivre ses contacts avec l'ONU afin de veiller à ce que l'Union interparlementaire puisse intervenir devant l'Assemblée.

25. Le Comité a en outre été informé du projet de l'ONU qui souhaite instituer un groupe de travail plénier qui se réunirait parallèlement à la session extraordinaire pour examiner et arrêter la déclaration finale. Les séances de ce groupe seraient plus largement ouvertes et l'Union interparlementaire devrait donc pouvoir y prendre part pleinement sans grande difficulté.

26. Le Comité a recommandé que l'Union interparlementaire envoie une délégation à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le crédit ouvert à cette fin étant très modeste, le Comité a exprimé le souhait que cette délégation soit conduite par le Président du Conseil interparlementaire auquel se joindraient des membres du Comité ou du moins son président. Le Comité a en outre souhaité que d'autres membres fassent partie des délégations nationales à la session extraordinaire et a invité le Conseil à lancer un appel à cette fin.

27. Le Comité a estimé que, pour que la contribution de l'Union ait un impact, il fallait que l'Organisation soit aussi représentée à la prochaine session de la Commission du développement durable de l'ONU à qui incombe l'essentiel de la préparation des résultats de la session extraordinaire de l'Assemblée générale. Étant donné que la session de cette Commission et la 97<sup>e</sup> Conférence interparlementaire coïncident partiellement (la Commission se réunira du 7 au 25 avril 1997) et qu'aucun crédit n'a été prévu à cette fin dans le budget de l'Union pour 1997, le Comité a exprimé le vœu que son président et/ou son vice-président fassent halte à New York à leur retour de la Conférence de Séoul pour intervenir à la Commission du développement durable. Le Comité a invité le Secrétariat à étudier avec l'ONU dans quelle mesure il pourrait être donné suite à cette proposition.

F. Rapport sur l'état d'avancement de l'édition de 1997 du Répertoire mondial des instances parlementaires pour l'environnement

28. Le Comité a été informé de l'état d'avancement du Répertoire qui sera publié avant la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur Agenda 21, selon la décision prise par le Conseil interparlementaire à sa cent cinquante-huitième session (Istanbul, 20 avril 1996). Les membres du Comité ont pris acte du travail accompli par le Secrétariat et suggéré que les parlements qui n'avaient pas encore donné suite aux demandes de renseignements sur leurs commissions de l'environnement soient contactés à nouveau afin que ce répertoire soit le plus complet possible et, notamment, que les instances parlementaires traitant de l'environnement dans certains grands pays y figurent bien.

G. Mise en oeuvre des résultats de la réunion tripartite de New York

29. À sa cent cinquante-neuvième session (Beijing, 21 septembre 1996), le Conseil interparlementaire a souscrit aux conclusions et recommandations de la réunion tripartite de représentants des parlements, des gouvernements et des organisations intergouvernementales (Siège de l'ONU, 5-6 septembre 1996) consacrée aux mesures prioritaires pour la mise en oeuvre par les parlements des résultats du Sommet mondial pour le développement social (Copenhague,

6-12 mars 1995). L'une des recommandations concrètes du Conseil a consisté à inscrire la question du développement social et de ses aspects propres à l'ordre du jour des conférences statutaires de l'Union.

30. Inspiré par cette recommandation, le Comité du développement durable a proposé au Comité exécutif de l'Union d'inscrire un point intitulé "Emploi et mondialisation" à l'ordre du jour de la 98e Conférence (Le Caire, septembre 1997). Le Comité a fait observer que le débat sur l'emploi à une conférence interparlementaire serait opportun pour deux raisons.

31. Premièrement, le chômage est l'un des principaux problèmes socio-économiques dans la plupart des pays industrialisés et en voie d'industrialisation où il prend les proportions d'une crise. Dans le même temps, le sous-emploi à faible productivité est le symptôme de la pauvreté chronique dans laquelle se trouvent des centaines de millions de personnes dans les pays en développement.

32. Deuxièmement, la mondialisation non seulement bouleverse les schémas de l'emploi au sein des pays et d'un pays à l'autre mais elle renforce la capacité des pays à faire face à la question de l'emploi. La libéralisation des échanges induit une accélération de la croissance des exportations. L'intensification de la concurrence internationale endigue les pressions inflationnistes. La question qui se pose donc est de savoir comment faire évoluer les politiques pour renforcer les perspectives de croissance de l'emploi.

33. Toutes les grandes conférences internationales, y compris le Sommet mondial sur le développement social, sont arrivées à la conclusion que l'objectif du plein emploi doit être au centre des stratégies économiques et sociales des États. Le Comité du développement durable s'est déclaré convaincu que l'Union pourrait apporter une contribution non négligeable à la réalisation de cet objectif. En outre, le Comité a estimé que la Division des politiques sociales et du développement social (ONU) et l'Organisation internationale du travail (OIT) pourraient apporter un concours particulièrement fructueux à l'examen de cette question par l'Union.

34. Enfin, le Comité a rappelé que le Conseil lui avait confié le soin de suivre et d'évaluer les mesures prises par les parlements nationaux pour mettre en oeuvre les recommandations du Sommet et il s'est penché sur la meilleure manière de s'acquitter de cette tâche sans surcharger les groupes nationaux par de longues enquêtes ni entreprendre une nouvelle enquête au lendemain même du Sommet. Après plus ample discussion, le Comité a décidé que la question évoquée plus haut devrait être inscrite à l'ordre du jour de la Conférence et que les membres de l'Union pourraient être invités à soumettre non seulement les mémoires habituels mais aussi des informations sur les mesures prises par leur parlement pour donner suite à ce volet du Sommet mondial sur le développement social.

#### H. Suivi parlementaire du Sommet mondial de l'alimentation

35. Le Comité s'est félicité de la densité de la contribution de l'Union au Sommet mondial de l'alimentation (Rome, 13-17 novembre 1996) et du fait que l'ensemble de la contribution des parlements à la préparation et au déroulement

du Sommet avait été vivement apprécié par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), organisatrice du Sommet.

36. Le Comité a passé en revue les résultats de la Journée des parlementaires tenue par l'Union le 15 novembre 1996, à la faveur du Sommet mondial de l'alimentation. En particulier, le Comité s'est penché sur le texte de la Déclaration adoptée par les participants à la Journée des parlementaires, présentée ultérieurement par le Président du Conseil interparlementaire à la dernière séance plénière du Sommet.

37. Le Comité a noté avec satisfaction que la Journée des parlementaires à Rome avait été fructueuse sur deux plans. Sa tenue avait permis une forte participation de parlementaires au Sommet, parlementaires qui avaient donc été associés aux décisions finales de ce forum et qui, grâce à leur déclaration, s'étaient engagés à promouvoir la mise en oeuvre du plan d'action du Sommet au sein de leurs parlements respectifs. C'était là une nouvelle manifestation concrète de l'idée de resserrement des liens de coopération entre parlements et gouvernements au niveau international.

38. Le Comité a prié le Conseil interparlementaire de souscrire aux recommandations que les participants avaient formulées à la Journée des parlementaires et d'exhorter les membres de l'Union à y adhérer également. Le Comité s'est félicité de ce que la Déclaration comporte une recommandation invitant l'Union interparlementaire à mettre sur pied, en coopération avec la FAO, un mécanisme de suivi parlementaire des engagements pris à Rome. Le Comité a souscrit à cette proposition d'action concrète et s'est engagé à lui donner une suite pratique.

39. Le Comité a pris note avec satisfaction du fait que des discussions s'étaient déjà engagées entre le Directeur général de la FAO et le Secrétaire général de l'Union en vue d'élaborer un accord entre les deux institutions, inspiré de l'accord conclu avec l'ONU. Le Comité a souhaité que pareil accord définissant un cadre à l'action concertée des gouvernements et des parlements dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture puisse être conclu.

40. Lors d'un échange de vues sur les formes diverses que pourrait revêtir le suivi parlementaire du Sommet mondial de l'alimentation, les membres du Comité ont envisagé la tenue à Rome en 1998 d'une conférence Union-FAO sur la production agricole et l'environnement.

#### I. Divers

41. À l'issue de sa réunion, le Comité a examiné la vacance de poste qui est résultée du départ de M. Sorkhoh (Koweït), qui avait perdu son siège parlementaire aux dernières élections. Le Comité a noté que les pays arabes étaient déjà représentés au Comité alors que les pays en transition ne l'étaient pas, en particulier les républiques indépendantes issues de l'ancienne Union soviétique, en proie à d'énormes problèmes d'environnement et pour qui l'objectif du développement durable représente une tâche de longue haleine. Le Comité a estimé que l'Union interparlementaire et que son propre travail en matière de développement durable se trouveraient considérablement enrichis si le nouveau membre qui serait élu à Séoul pouvait venir de l'un de ces pays.